PRATIQUE SPORTIVE ET COVID-19 CREPY-EN VALOIS

A partir du dimanche 25 octobre 2020.

I) LES EQUIPEMENTS SPORTIFS COUVERTS DE TYPE X (hors piscines)

Dans les zones soumises au couvre-feu : l'accès aux établissements sportifs couverts est maintenu uniquement pour les publics prioritaires.

La pratique devra se conformer aux horaires autorisés (permettant aux pratiquants de respecter le couvre-feu entre 21h et après 6h du matin).

Le ministère chargé des Sports rappelle que les publics prioritaires conservent l'accès à toute forme de pratique sportive, dans tous les types d'équipements sportifs (couvert ou plein air) sur l'intégralité du territoire (y compris zones de couvre-feu).

Ces publics prioritaires sont :

- Les scolaires
- Les mineurs dont la pratique est encadrée
- Les étudiants STAPS
- Les personnes en formation continue ou professionnelle
- Les sportifs professionnels
- Les sportifs de haut niveau (inscrits sur la liste du ministère de sports).
- Les personnes pratiquant sur prescription médicale
- Les personnes en situation de handicap

Dérogation aux règles du couvre-feu pour les sportifs professionnels et de haut niveau

Afin de veiller à la continuité de l'activité professionnelle, le gouvernement autorise les sportifs professionnels, juges, arbitres et les officiels nécessaires au déroulement de l'activité ainsi que les sportifs de haut niveau inscrits sur listes ministérielles et leurs partenaires d'entrainement, à déroger à l'interdiction de circuler ainsi qu'aux horaires du couvre-feu dans les zones concernées.

Ces publics devront produire une attestation et un justificatif de leur activité.

Sportifs professionnels des sports collectifs concernés : Football hommes : Lique 1, Lique 2, National, D1 Futsal

Football femmes: Division 1

Basket-ball hommes: Elite 1, Pro B, Nationale 1

Basket-ball femmes: LF1, LF2

Rugby hommes: Top 14, Pro D2, National, Fédérale 1, Espoirs

Rugby femmes: Elite 1

Handball: Lidl Star Lique, Pro Lique, Nationale 1

Handball femmes : Division 1, Division 2 Volley-ball hommes : Ligue A, Ligue B, Elite 1

Volley-ball femmes: Ligue A, Elite 1

Hockey sur glace: Ligue Magnus, D1 masculine

Rugby à XIII : Elite 1

II) LES HORAIRES D'OUVERTURES

L'ensemble des équipements sportifs fermeront à 20h30. Les entraînements devront se finir à 20h15.

III) ACCUEIL DU PUBLIC

L'ensemble des entraînements et des compétions se feront de nouveau à huis clos.

Pour les compétitions et uniquement les compétitions (si elles sont maintenues) une tolérance sera autorisée pour les accompagnateurs (conducteurs) des équipes adverses dans la limite de 2 conducteurs hors encadrement.

Pour ces personnes le port du masque est obligatoire et elles doivent être obligatoirement assises avec une distanciation spatiale de 1 m.

IV) VESTIAIRES

La version consolidée au 13 août du décret du 10 juillet autorise l'ouverture des vestiaires collectifs.

Cependant il faut constituer une liste nominative horodatée des personnes fréquentant les vestiaires sportifs collectifs aux fins de traçage en cas de signalement d'infection au virus SARS-CoV-2 (appel au début de l'entraînement suffira à respecter cette condition.).

Le port du masque est obligatoire dans les vestiaires et le respect d'une distanciation physique de 1 mètre entre chaque personne est recommandée (si la configuration de l'espace le permet).

Afin de garantir ce double respect, il est préconisé de mettre en place des petits groupes pour gérer les flux au sein des vestiaires.

Pour limiter les risques de contamination, la mixité des groupes au sein d'un même vestiaire n'est pas permise (un vestiaire par groupe d'entraînement, deux vestiaires si mixité de sexe).

V) LES DOUCHES

L'ensemble des contraintes sanitaires, la configuration actuelle de certaines installations, l'évolution de la pandémie, nous conduisent à fermer les douches même le week-end.

VI) SALLES DE SPORT (Statut privé)

Dans les zones soumises au couvre-feu, l'accès sera strictement réservé aux publics prioritaires.

VII) <u>LES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PLEIN AIR DE TYPE PA (stades, piscines découvertes...)</u>

Dans les zones soumises au couvre-feu, les établissements de plein air devront se conformer aux horaires autorisés sauf pour les sportifs de haut niveau et sportifs professionnels qui bénéficient d'une dérogation.

VIII) PISCINES COUVERTES

Dans les zones soumises au couvre-feu, l'accès aux piscines couvertes restera possible uniquement pour les publics prioritaires (cf liste ci-dessus) dans le respect des règles du couvre-feu.

IX) PRATIQUE SPORTIVE AUTO-ORGANISEE

Le ministère chargé des Sports rappelle que la pratique sportive autonome a toujours été autorisée – **et ce sans le masque** - dans l'espace public. Dorénavant, elle se poursuit dans le respect des limites de rassemblements de 6 personnes sur l'intégralité du territoire.

X) ASSEMBLEES GENERALES.

Elles peuvent être organisées dans le respect strict des protocoles sanitaires et de l'application du couvre-feu (21h00-06h00).

Etre assis obligatoirement

Port du masque obligatoire

Distanciation spatiale de 1 m entre chaque personne.

La capacité d'accueil maximale des salles est automatiquement diminuée (20 personnes pour la maison des associations).

La tenue d'une assemblée générale ne peut être considérée comme un motif dérogatoire au couvre-feu.